



**MINISTÈRES
ÉDUCATION
JEUNESSE
SPORTS
ENSEIGNEMENT
SUPÉRIEUR
RECHERCHE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Service de l'action administrative
et des moyens**

Cahier des Clauses Administratives Particulières

ANNEXE 1

**SUR LE TRAITEMENT DES DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL
conformément à l'article 28 du règlement général de protection des données
(RGPD)**

Procédure MEN-SG-AOO-26013

OBJET : Fourniture de licences, souscriptions, support et maintenance et prestations d'expertise et de formation pour un ensemble de solutions généralistes couvrant les besoins des services centraux et déconcentrés des ministères chargés de l'éducation, de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'espace, des sports, de la jeunesse et de la vie associative, ainsi que des établissements de formation et de recherche membres du groupement de commande du Groupe Logiciel.

La présente Annexe a pour objet de décrire les obligations respectives des Parties en matière de Données personnelles et fait partie intégrante du Cahier des clauses administratives particulières (CCAP).

Préambule : Définitions spécifiques

Données personnelles : désigne toute information se rapportant à une personne physique identifiée ou identifiable ; est réputée être une « personne physique identifiable » une personne physique qui peut être identifiée, directement ou indirectement, notamment par référence à un identifiant, tel qu'un nom, un numéro de téléphone, une adresse email, un numéro d'identification, des données de localisation, un identifiant en ligne, ou à un ou plusieurs éléments spécifiques propres à son identité physique, physiologique, génétique, psychique, économique, culturelle ou sociale.

Traitement : désigne toute opération ou tout ensemble d'opérations qui est réalisé sur les données personnelles, de manière automatisée ou non, tels que la collecte, l'enregistrement, l'organisation, la conservation, l'adaptation ou la modification, l'extraction, la consultation, l'utilisation, la communication par transmission, la diffusion ou toute autre forme de mise à disposition, le rapprochement ou l'interconnexion, le verrouillage, l'effacement ou la destruction.

Fichier : désigne tout ensemble structuré de données personnelles, accessible selon les critères déterminés dans la présente Annexe, que cet ensemble soit centralisé, décentralisé, ou réparti de manière fonctionnelle ou géographique.

Instruction : désigne toute instruction écrite ou par saisie de données, reçue par le sous-traitant de la part du Ministère en vertu du marché en objet et notamment de la présente annexe et, le cas échéant, des avenants conclus entre le sous-traitant et le Ministère et ayant pour objet le traitement de données personnelles.

Responsable de traitement : désigne la personne physique ou morale, l'autorité publique, le service ou un autre organisme qui, seul ou conjointement avec d'autres, détermine les finalités et les moyens du traitement ; dans le cadre du Marché, le Responsable de Traitement est le Ministère.

Sous-traitant : désigne la personne physique ou morale, l'autorité publique, le service ou un autre organisme qui traite des données personnelles pour le compte du responsable du traitement ; dans le cadre du présent marché, le titulaire est le sous-traitant.

Le terme de sous-traitant ne doit pas être confondu avec le terme de sous-traitant au sens de la réglementation de la commande publique.

Dans le cadre du marché, le responsable de traitement est le responsable du service bénéficiaire concerné :

- le ministre (ou les directeurs par délégation) pour les services centraux du MENJ-MESRI ;
- le recteur / le vice-recteur (ou les chefs de service rectoraux et le DASEN par délégation) pour les services déconcentrés ;
- le président ou directeur de l'établissement (ou son représentant ayant reçu délégation) pour les établissements d'enseignement supérieur et de recherche.

1. OBJET

Les présentes clauses ont pour objet de définir les conditions dans lesquelles le sous-traitant s'engage à effectuer pour le compte du responsable de traitement les opérations de traitement de données à caractère personnel définies ci-après.

2. DUREE

Le présent accord entre en vigueur à compter de la notification du marché jusqu'à la date de fin d'exécution des prestations du marché et/ou des obligations liées au marché.

3. PROTECTION DU TRAITEMENT DES DONNEES PERSONNELLES

3.1 Réglementation applicable

Dans le cadre du marché en objet, le Ministère et le sous-traitant s'engagent à respecter leurs obligations, respectivement en leur qualité de responsable de traitement et de sous-traitant, telles que prévues :

- Par la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le cas échéant mise à jour, ainsi que le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données abrogeant la directive 95/46/CE ;
- Les textes et décisions émanant d'autorités administratives indépendantes et notamment ceux de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL) ;

- La jurisprudence émanant des tribunaux nationaux et communautaires applicable en matière de données personnelles,

ci-après la « Réglementation concernant les Données personnelles ».

3.2. Description du traitement faisant l'objet de la sous-traitance :

Les parties s'engagent à collaborer activement pour être en mesure de répondre à leurs obligations réglementaires et contractuelles.

Dans ce cadre, le Ministère confie au sous-traitant le(s) traitement(s) des données afin de répondre aux finalités suivantes :

- activités de conseil et d'avant-vente,
- activités de vente,
- activités de formation,
- activités de prestations,
- activités de support,
- délivrance des droits d'usages relatifs à l'objet du présent marché.

Dans le cadre de l'exécution du marché en objet les données personnelles suivantes, non sensibles, pourront être traitées :

- Nom, prénom ;
- Adresse email professionnelle ;
- Numéro de téléphone professionnel.

Les autres données traitées ne sont pas des données personnelles au sens du RGPD.

3.3. Obligations du sous-traitant vis-à-vis du responsable de traitement et droits des personnes concernées

Le titulaire du marché en objet, en sa qualité de sous-traitant des données personnelles, s'engage à :

- (a) ne pas divulguer ces données personnelles excepté dans les conditions prévues au présent marché ou sous réserve du consentement écrit du ministère ;
- (b) ne pas vendre, céder, louer ou exploiter commercialement ces données personnelles ;
- (c) mettre en place les mesures organisationnelles et techniques indiquées par le ministère à l'article 3.4 ci-après afin d'assurer la protection des données personnelles contre toute destruction accidentelle ou illicite, toute perte fortuite, altération, accès ou divulgation non autorisée ainsi que contre toute forme de traitement illicite.

3.4. Sécurité des données personnelles

Le titulaire s'engage à assurer la sécurité et la confidentialité des données personnelles qui lui sont communiquées et auxquelles il pourrait avoir accès sur son environnement (poste de travail par exemple). Les dispositions du présent article 3.4 visent expressément les mesures associées à un accès aux données personnelles sur le ou les systèmes d'information du titulaire.

A ce titre, le titulaire s'engage à mettre en place des mesures de sécurité organisationnelles (politique d'habilitation, engagement de confidentialité, mesures d'accès restrictives aux données personnelles) ainsi que des mesures de sécurité techniques appropriées pour préserver la sécurité et l'intégrité des données personnelles et les protéger contre toute déformation, altération, destruction fortuite ou illicite, endommagement, perte, divulgation ou accès à des tiers non autorisés.

Le titulaire s'engage à maintenir ces mesures et moyens pour toute la durée du marché et à défaut, à en informer immédiatement le ministère.

En tout état de cause, le titulaire s'engage, en cas de changement des moyens visant à assurer la sécurité, l'intégrité et la confidentialité des données personnelles, à les remplacer par des moyens équivalents ou d'une performance supérieure.

3.5. Sous-traitance ultérieure

Toute sous-traitance des prestations du marché en objet doit être expressément et préalablement autorisée par le ministère.

Le sous-traitant devra s'engager par écrit auprès du titulaire au respect d'obligations identiques à celles de la présente annexe et pesant sur le titulaire.

Le titulaire est et demeure pleinement responsable devant le ministère de l'exécution par ses sous-traitants de leurs obligations en matière de protection des données personnelles.

4. DESTINATAIRES DES DONNEES

Les données personnelles collectées sont destinées :

- Aux agents du pouvoir adjudicateur impliqués dans le suivi du marché ;

- Au titulaire du marché, à ses sous-traitants le cas échéant et à l'éditeur / aux éditeurs proposés par le titulaire, dans la limite des nécessités de l'exécution du contrat.

5. TRANSFERTS DE DONNEES HORS DE L'UNION EUROPEENNE

Les données personnelles pourront faire l'objet d'un transfert auprès des éditeurs, dans le cadre de l'accès au support, de la mise en œuvre des licences ou dans le cadre de la réalisation des prestations de maintenance corrective.

Tout transfert de données personnelles en dehors de l'Union Européenne ne peut avoir lieu que conformément aux dispositions des articles 44, 45 et 46 du RGPD.

6. DUREE DE CONSERVATION

Les données seront conservées au maximum pendant toute la durée du marché et supprimées au plus tard 2 (deux) mois après son expiration, soit dans la limite de 50 (cinquante) mois.

7. DROITS DES PERSONNES CONCERNEES

Conformément au RGPD, les personnes concernées disposent notamment des droits suivants sur leurs données :

- Droit d'accès, de rectification et d'effacement ;
- Droit à la limitation du traitement ;
- Droit d'opposition ;
- Droit à la portabilité des données lorsque cela est applicable.

8. OBLIGATIONS DU TITULAIRE DU MARCHE EN QUALITE DE SOUS-TRAITANT

Le sous-traitant s'engage à :

- Ne traiter les données personnelles que pour l'exécution du marché et dans le cadre des finalités définies ;
- Garantir la confidentialité et la sécurité des données, au regard de leur sensibilité ;
- Se soumettre, sans délai, à un audit en cas de demande du ministère ;
- Notifier immédiatement toute modification ou changement pouvant impacter le traitement des données personnelles ;

- Informer au plus vite le pouvoir adjudicateur en cas de violation des données personnelles, dans le respect des délais fixés par la CNIL.

Toute implémentation, modification des données à caractère personnel ou tout transfert de données vers un nouveau pays tiers, ne pourra avoir lieu qu'après accord écrit du ministère à destination du sous-traitant.